



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°48/2025
Bureau communautaire du 23 juin 2025

Objet : Evènements environnement – Attribution d’une subvention pour l’organisation d’une journée de conférences à Praz-sur-Arly le 16 juillet 2025

Auteur de l’acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la délibération n°2024/142 du Conseil communautaire,

DECIDE

Article 1 : D’attribuer une subvention à l’association Learn In Nature pour l’organisation d’une journée de conférences à Praz-sur-Arly le 16 juillet 2025 dans la limite de 400 € maximum (28% des dépenses engagées). Le montant de la subvention sera calculé au prorata des dépenses présentées dans le bilan de l’évènement.

Article 2 : L’aide sera versée sur présentation des factures acquittées et du bilan.

Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **03 JUL. 2025**



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.